



MAIRIE d'ÉMERINGES

346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025 à 19 h

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mme BERGERON Evelyne - M. BERGERON Jean-François - Mme BŒUF Denise - M CHAMBARD Alain - M. DESMARIS Paul - M. LASSARAT Laurent - M. RUET Jean-Michel - M. YALAMAS Pierrick

Conseillers excusés : /

Date convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Mr Laurent LASSARAT

Ordre du jour :

- Budget
- Taxes
- CCSB
- Location salle des fêtes
- Plan de circulation
- Terrain derrière la salle des fêtes

Le compte-rendu de la réunion du 20 février 2025, est approuvé.

Budget :

Compte administratif 2024 :

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2024 qui laisse apparaître les résultats suivants :

BUDGET Communal	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Résultat Cumulé
Fonctionnement	246 033.60	266 559.99	+20 526.39	+22 918.19	+43 444.58
Investissement	813 976.27	548 893.82	-265 082.45	+154 048.95	-111 033.50
					-67 588.92

Monsieur le maire se retirant de l'assemblée, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif de 2024.

Délibération 2025-04

Compte de gestion 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 ;
Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 communal tel qu'il est présenté par Monsieur le Receveur.

Délibération 2025-05

Résultat 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick du CHAYLARD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2023	Part affectée à la section investissement (cpte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat Cumulé Fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	154 048.95		-265 082.45	-111 033.50	D 426 225.00 R 373 453.00	-163 806.50
FONCT	140 510.11	117 591.92	20 526.39	43 444.58		43 444.58
	294559.06	117 591.92	-244556.06	-67 588.92		-120361.92

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 154 048.95. Report 2024 compte 002 = 22 918.19.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2024	43 444.58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	43 444.58 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	
Total affecté au c/1068 :	43 444.58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Délibération 2025-06

Budget Primitif 2025

La section de fonctionnement s'équilibre à 246 300 €

La section d'investissement s'équilibre à 716 208.36 €

Délibération 2025-09

Taxes :

Plusieurs dotations de l'état sont en baisse pour l'année 2025.

La conseillère aux décideurs locaux nous a réalisé trois simulations différentes avec une hausse de 1% de 3% ou de 5 %.

Les assiettes ont augmenté de 1.8%

Les taxes n'ont pas été augmentées en 2024.

Après discussion sur le fait de savoir si une augmentation pour 2025 était envisageable, le conseil a voté comme suit :

3 votes pour une hausse de 2%

6 votes pour une hausse de 3%

1 vote pour une hausse de 4%

Le conseil municipal a voté pour une augmentation des taxes de 3% qui devrait faire une dotation supplémentaire de 3 374€.

Les taux d'imposition ont été fixés en 2024 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti	33.12%
- Taxe Foncier Non Bâti	26.93%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.93%

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour 2025 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti	34.11%
- Taxe Foncier Non Bâti	27.74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.35%

Délibération 2025-07

CCSB :

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône Beaujolaise pour les exercices 2019 et suivants.

Dans ce cadre, le rapport des observations définitives établi par la Chambre nous a été notifié le 16 janvier 2025 et a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025, le rapport et la réponse formulée par la CCSB ayant été joints à la convocation adressée à chacun des conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, **ce même rapport sera ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.**

Rapporteur : Le maire

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observation définitive établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensée grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut-être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut-être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égal admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou

Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut-être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. À partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficience du fonctionnement des services déjà largement engagés.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIT** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Délibération 2025-08

Location salle des fêtes :

Afin d'améliorer la gestion de la salle des fêtes, un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location.

Le contrat de location a été remis à jour ainsi que le règlement d'utilisation de la salle.

Il est précisé que le loueur doit être présent pendant toute la durée de la manifestation par ailleurs lors de la rédaction du contrat de location il sera demandé une pièce d'identité du loueur ainsi qu'une attestation d'assurance à son nom.

La caution pour le nettoyage est passée à 250€. Cette caution ne sera pas rendue si le nettoyage de la salle n'est pas réalisé correctement.

Merci aux associations de bien vouloir indiquer leurs dates d'utilisations de la salle afin d'éviter des doublons. Il est rappelé que la salle doit être nettoyée après chaque utilisation.

Plan de circulation :

Un devis a été réalisé pour la mise en place de ralentisseur au niveau de l'école et la mairie ainsi que le marquage au sol des passages piétons. (Plan ci-joint)

Après discussion du conseil municipal un nouveau devis va être demandé car le précédent était trop élevé.

A la place des deux plateaux ralentisseurs bitumés, il est envisagé la pose de coussins berlinois qui sont moins onéreux.

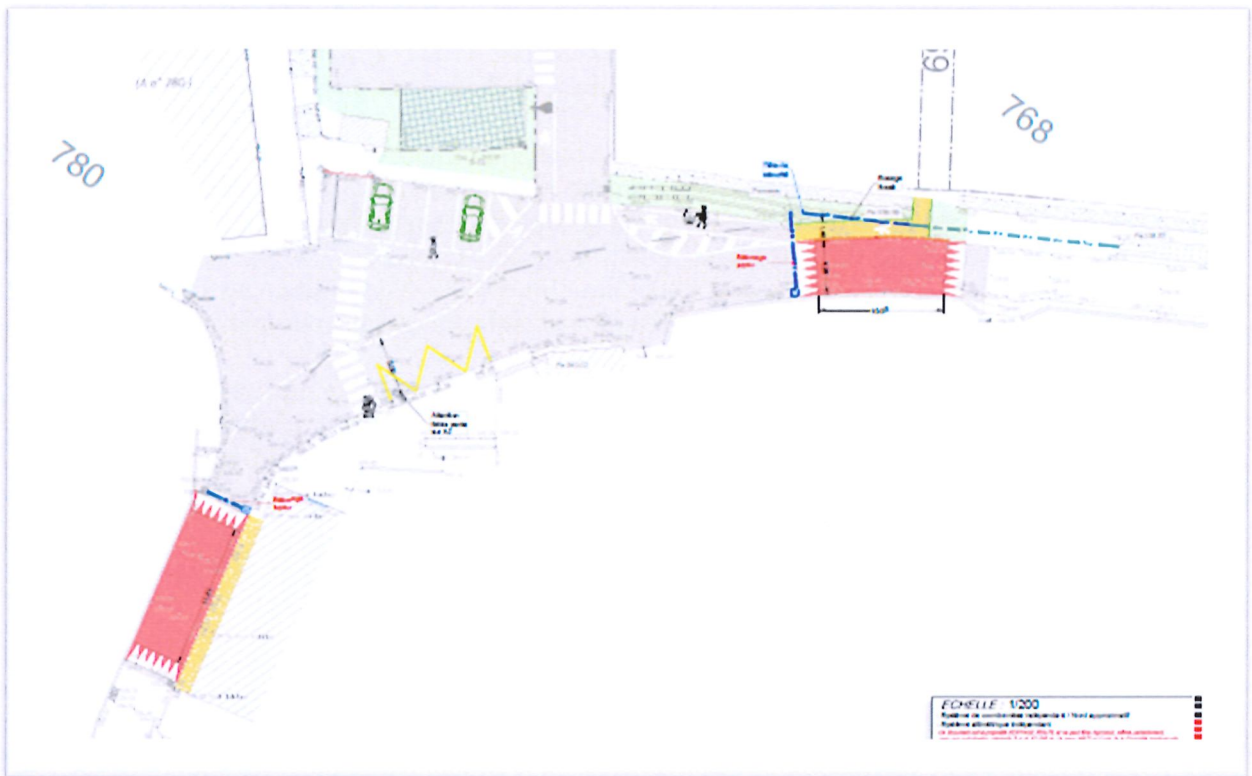
Les passages piétons seront modifiés :

Le premier partira en direction de l'aire de jeu et le second commencera au niveau de l'angle de la mairie pour rattraper celui qui monte à la maison d'assistantes maternelles.

Un marquage au sol sera prévu pour l'arrêt de la navette scolaire.

Les places de stationnement devant le transformateur électrique seront repeintes.

Des panneaux de signalisation seront prévus pour signaler le sens de circulation le long de la salle périscolaire.



Terrain derrière la salle des fêtes :

Le terrain a été délimité. La clôture du terrain a été prise en charge en échange de la parcelle de terrain. Il faudra prévoir le bornage afin d'acter la donation du terrain par un notaire.

L'accès à l'arrière de la salle peut permettre la création de toilettes publiques en créant un accès aux toilettes de la salle ou en construisant une extension et se raccordant aux toilettes existantes.

Le terrain étant plus haut, il faudra prévoir un décaissement.

Des devis devront être établis afin de pouvoir choisir la meilleure solution.

Questions diverses

AG La Fleur Émeringeonne :

L'assemblée générale de la Fleur Émeringeonne a eu lieu. Le bureau a été modifié.

Mme Jacqueline DANESI reste présidente

Mme Charlotte ÉMORINE est secrétaire

Mme Véronique BATISSE est trésorière

Mme Hélène GOBET est chargée de communication

Le jury de Villes et Villages Fleuris doit passer au mois de juillet afin de confirmer si la commune garde ses deux fleurs.

AG Lotissement Le Village :

Le lotissement souhaite la reprise de la gestion de l'éclairage du lotissement ainsi que de la voirie par la commune.

Il est demandé à la commune si elle peut prévoir de faire repeindre le stop à l'entrée du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00 heures.

SIGNATURES

Du maire et du secrétaire de séance

Patrick du CHAYLARD	Laurent LASSARAT
